MRC DE LA
VALLÉE-DU-RICHELIEU
Mode rurbain, terroir de vie!

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), À L'EFFET QUE :

Lors de la séance ordinaire du 22 octobre 2026, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a donné un avis de motion et procédé à l'adoption du projet de règlement numéro 88-26-1 modifiant le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et l'évaluation de certaines décisions découlant de l'application de la loi.

Ce projet de règlement a pour objet d'intégrer une procédure relative aux demandes de retrait d'un immeuble de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRCVR.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur son contenu, une copie du projet de règlement numéro 88-26-1 peut être consultée au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, situé au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

Une version administrative électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : www.mrcvr.ca, sous l'onglet « Documentation », section « Règlements et politiques », ainsi qu'au siège social des municipalités locales du territoire de la MRCVR pour consultation.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-SIXIÈME (26IÈME) JOUR DU MOIS D'OCTOBRE (10) DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT-SIX (2026).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière